



## **ROUGIER S.A.**

Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 5 315 074 euros  
Siège social : 155, avenue de La Rochelle – B.P. 8826 - 79028 NIORT CEDEX 09  
R.C.S. NIORT B 025.580.143

### **DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS** **VOTE PAR LES ACTIONNAIRES** **LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 17 JUIN 2014**

En application des articles 241-1 à 241-6 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et du règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003, le présent document constitue le descriptif du Programme de rachat voté par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 17 juin 2014.

#### **1. Nombre de titres et part du capital détenu directement ou indirectement par l'émetteur**

Au 17 juin 2014 (à l'ouverture de Bourse), Rougier S.A. détenait 11 304 actions ordinaires représentant 1.08 % de son capital social composé à cette même date de 1.045.938 actions.

#### **2. Répartition par objectif des titres de capital détenus**

- a) 2 868 actions au titre du contrat de liquidité AMAFI ;
- b) 1 636 actions ont été affectées à la réserve pour réalisation des plans d'options d'achat d'actions et d'attributions gratuites d'actions mis en œuvre à ce jour, et à la réserve de futurs plans d'attribution gratuite d'actions qui pourraient être décidés à l'avenir ;
- c) 6 800 actions ont été affectées aux autres objectifs suivants : opérations de croissance externe, couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions, annulations d'actions.

#### **3. Objectifs du Programme de rachat**

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de les affecter à l'une des finalités suivantes :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à titre d'échange ou en paiement ou autre, dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la Société ;
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe dans les conditions et selon les modalités

- prévues par la Loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un Plan d'Epargne d'Entreprise ou par attribution gratuite d'actions ;
- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ;
  - procéder à l'annulation éventuelle en tout ou partie des actions ainsi rachetées ainsi que, le cas échéant, celles acquises dans le cadre d'autorisations de rachat d'actions antérieures.

Ce Programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

#### **4. Part maximale du capital et nombre maximum d'actions, caractéristiques des titres susceptibles d'être rachetés, prix maximal unitaire d'achat et plafond total**

##### **4.1. Part maximale du capital et nombre maximum d'actions**

La Société Rougier aura la faculté d'acquérir un nombre d'actions représentant au maximum 10% de son capital, ce qui correspondait à la date de l'Assemblée Générale du 17 juin 2014 à 104.593 actions.

##### **4.2. Caractéristiques des titres susceptibles d'être rachetés**

Les titres concernés par le Programme de rachat sont les actions ordinaires émises par la Société Rougier sur ALTERNEXT sous le code ISIN FR0000037640 et le code Mnemo ALRGR.

##### **4.3. Prix maximal unitaire d'achat et plafond total**

Le prix d'acquisition de ses propres actions par la Société Rougier, dans la mesure où le rachat a pour objet de satisfaire aux objectifs mentionnés au §3 ci-dessus, ne pourra pas excéder 45 euros par action. Le montant total, tous objectifs confondus, consacré aux acquisitions d'actions ne pourra pas dépasser 4 050 000 euros.

#### **5. Durée du Programme de rachat**

Le Programme de rachat pourra être mis en oeuvre jusqu'à son renouvellement par une prochaine Assemblée Générale et, dans tous les cas, pendant une période maximale de dix-huit mois à compter de la publication ce jour, 25 juillet 2014, du présent Descriptif, soit au plus tard jusqu'au 24 janvier 2016.

Paris, le 25 juillet 2014

Contact : [infos-finances@rougier.fr](mailto:infos-finances@rougier.fr)

---

Codes : ISIN : FR0000037640-ALRGR ; BLOOMBERG : ALRGR:FP ; REUTERS : ALRGR.PA

Alternext de NYSE-EURONEXT Paris

[www.rougier.fr](http://www.rougier.fr)